



Zurkinden Gaétan, Zurkinden Irène, Luisier Christian

CPPEF - Les engagements du Conseil d'Etat doivent être tenus et au sortir de la crise du COVID-19, le service public doit être renforcé, pas démantelé

Cosignataires :

Réception au SGC : 25.05.20

Transmission au CE : *27.07.20

Dépôt et développement

Le Conseil d'Etat a présenté, en novembre 2019, un projet de révision de la Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (ci-après : CPPEF). Lors de la présentation du projet, le gouvernement s'est engagé à ce que les pertes de rentes ne dépassent pas 9.5 % (18 novembre 2019). Il faut préciser que ces pertes théoriquement maximales de 9.5 % sont calculées pour un départ à la retraite à 64 ans. En cas de retraite anticipée, elles seront nettement plus lourdes, jusqu'à 30 %, voire au-delà.

Or, l'étude réalisée par le cabinet d'actuaire Prevanto SA a montré que cet engagement ne pourra pas être tenu : les pertes maximales devraient aller jusqu'à 18 % (toujours à l'âge terme de 64 ans).

Durant la crise du Covid-19, la fonction publique fribourgeoise a montré toute son importance : le personnel des soins était en première ligne pour soigner la population et a mis sa santé en péril pour sauver des vies ; de nombreux autres secteurs se sont également exposés pour assurer le service public, notamment la force publique ou l'administration cantonale ; les enseignants se sont engagés sans compter pour assurer l'enseignement à distance, etc.

Dans ce contexte, veut-on vraiment donner le signal d'une baisse massive des rentes et d'un allongement significatif de la vie active ? Comment expliquer au personnel des soins, par exemple, qu'au sortir d'une période épuisante, physiquement et nerveusement, il touchera nettement moins à la retraite, tout en travaillant plusieurs années de plus, alors qu'il est reconnu que ces professions sont insuffisamment rémunérées et qu'une infirmière sur deux quitte cette profession après 15 ans d'activité ?

Ce que nous enseigne le Covid-19, c'est que plutôt que péjorer massivement le service public, il faut le renforcer.

Plus précisément, Prevanto SA montre que l'une des hypothèses utilisées dans la réforme de la CPPEF du Conseil d'Etat « *présente des risques importants qui mettent en doute son réalisme, ce qui entache la crédibilité de la réforme* ».

En l'absence d'un « *apport supplémentaire nécessaire évalué à 573 millions de francs (réserve de fluctuation de valeur – ci-après : RFV)* », Prevanto SA estime que la perte « *atteindra en réalité probablement 12 à 15 % selon l'âge (...). Pour un assuré de 45 ans (...) la perte estimée est même de 18 %. Entre 35 et 45 ans, la perte estimée se situe alors entre 7.5 % et 18 %* ».

L'engagement pris publiquement, et à plusieurs reprises, par le Conseil d'Etat qu'il n'y aurait pas de pertes de rente supérieures à 9.5 % à 64 ans ne pourra donc être tenu. A noter que cette perte de

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

rente supplémentaire pour le personnel entraînera, dans le même temps et de manière contradictoire, un gain pour l'Etat : une diminution de sa garantie, inscrite dans les comptes de l'Etat.

Prevanto SA arrive donc à la conclusion que *« pour respecter la répartition considérée comme équitable par le projet retenu par le Conseil d'Etat, à savoir une perte limitée à 9.5 % de la rente à 64 ans pour la génération d'entrée, la réforme devrait être financée à hauteur de 958 millions de francs par l'employeur »*.

Elle conclut également que le maintien de la primauté des prestations, en alignant les prestations sur le plan réformé, *« révèle un avantage de coût pour l'employeur en faveur de cette solution par rapport au projet de réforme doté d'une RFV nécessaire »*. En clair, le maintien de la primauté des prestations serait plus avantageux financièrement pour l'Etat que le passage à la primauté des cotisations.

Nous relevons enfin que la participation de l'Etat de Fribourg (385 millions de francs) est faible par rapport à celle de cantons voisins comme le Valais (1.6 milliard de francs) ou Genève (5 milliards de francs, ou 1.9 milliard de francs à l'échelle fribourgeoise).

Quant à la publication des comptes 2019, elle montre que la situation financière de la CPPEF était excellente – en tous les cas avant la crise du Covid-19. Selon Prevanto SA, *« La CPPEF bénéficie d'un cash-flow positif, c'est-à-dire qu'elle encaisse chaque année quelques dizaines de millions de plus que ce qu'elle décaisse pour verser ses prestations. (...) Selon nos estimations, cette situation de cash-flow positif devrait perdurer dans la prochaine décennie »*. Si des changements sont nécessaires, nous le reconnaissons, il n'y a pas le feu au lac, pour reprendre une expression populaire.

La bonne foi veut également qu'un projet ayant un impact aussi important sur plus de 19 000 salarié-e-s, auquel-le-s il faut ajouter leurs familles, ne puisse se fonder sur des engagements qui ne pourront être tenus. Ou alors, il faut admettre que cette révision aurait pour conséquence, pour reprendre les termes de Prevanto SA, de *« cacher un moyen insidieux d'assainir la CPPEF au détriment des assurés actifs, ce qui arrivera vraisemblablement s'il n'y a pas de RFV »*.

La présente motion populaire demande au Conseil d'Etat de revoir son projet de révision de la CPPEF dans le sens suivant et d'inscrire dans la Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg les principes suivants :

- > **Les pertes de rentes maximales auxquelles s'est engagé le gouvernement doivent pouvoir être garanties, et ce pour l'ensemble du personnel concerné**, y compris les salarié-e-s âgé-e-s de 45 ans et moins. Cela implique la création d'une réserve de fluctuation de valeurs de 573 millions de francs, qui pourrait se faire sous la forme d'un prêt simultané (comme à la Ville de Fribourg).
- > Le maintien de la primauté des prestations – qui donnerait des garanties au personnel concernant les pertes de rentes maximales et coûterait légèrement moins cher que le maintien de la primauté des cotisations – **doit figurer comme variante soumise au Grand Conseil**.
- > Enfin, afin d'atténuer des pertes très importantes, **la Loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg révisée doit tendre à des pertes de rentes limitées à 5 % au maximum à l'âge de 64 ans, ce qui implique une augmentation des mesures transitoires et compensatoires**.